



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**SESSION ORDINAIRE
DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, ~~SCHAAP Vincent~~

Absent excusé : M. SCHAAP Vincent

Bon pour pouvoir : M. SCHAAP V. à M. RIGLET B.

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 12 Avril 2023
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

- Elections sénatoriales du 24 septembre : désignation des délégués au sein du collège électoral (procès-verbal)

Délibérations :

- Taux d'imposition taxes directes locales 2023
- NW Groupe : demande d'emplacement stockage électricité + borne recharge voiture
- Valloire Habitat : terrains Impasse de la Plaine / rue de l'Eglise
- DIA – 5 rue de l'Eglise
- Logement 10 : devis portes
- Maison de la Fontaine : achat de tables

1 – Elections sénatoriales / Désignation des délégués au sein du collège électoral

Voir Procès-Verbal en annexe

En vue de l'élection de trois sénateurs qui se déroulera le dimanche 24 septembre 2023, les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin afin de désigner les délégués et les suppléants.

Des suppléants sont obligatoirement élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Nous devons élire 1 délégué et 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal.

Il sera donc procédé séparément, et dans l'ordre, à l'élection du délégué, puis à celle des suppléants au scrutin majoritaire à deux tours.

Le dépôt d'une déclaration de candidature n'est pas une obligation.

Nous devons faire parvenir le procès-verbal au plus tard à 21h30 à la gendarmerie de Château-Renard.

2 – Taux d'imposition taxes directes locales 2023

Délibération n°1227-06-2023

Après examen par la Préfecture de l'état 1259 et de la délibération de vote des taux de notre collectivité, celle-ci nous informe que les règles de lien ne sont pas respectées pour le vote des taux 2023 de TFNB et de TH.

Il convient de délibérer à nouveau.

Madame le Maire représente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire rappelle au Conseil les taux des taxes locales appliqués en 2022 à savoir : Foncier Bâti : 15.82 % (+taxe départementale 18.56% soit un total de 34.38 %) ; Foncier Non Bâti : 44.66 %

Afin d'équilibrer le budget, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 1.5 % comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par HUIT voix pour, ZERO voix contre et ZERO abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.86 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.97 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3 – Affectation du résultat et vote du budget 2023

Délibération n°1228-06-2023

Annule et remplace la délibération n°1222-04-2023

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Ayant constaté et approuvé le compte administratif ce jour,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

45275 Code INSEE	MAIRIE DE ST FIRMIN DES BOIS Commune de Saint Firmin Des Bois	2022
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres exprimés : 7
VOTES :
Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 364,30
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	67 807,79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	111 172,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-11 187,53
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	11 187,53
AFFECTATION =C. = G. + H.	111 172,09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	11 187,53
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	99 984,56
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Mme Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 12/04/2023 et de la publication le 12/04/2023

A St Firmin des Bois, le 12/04/2023

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité, par SEPT voix pour, ZERO voix contre, ZERO abstention, le budget primitif 2023 s'équilibrant à la somme de 521 945.41 € en fonctionnement et à la somme de 398 784.38 € en investissement.**

4 – Taxe d'aménagement – 2024

Délibération 1229-06-2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

En application de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, dans les communautés urbaines, les métropoles sauf renonciation expresse décidée par délibération ;
- par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Pour 2024, elles peuvent être adoptées **jusqu'au 1^{er} juillet 2023** pour être applicables à compter du 01/01/ 2024.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération n°659-11-2011 du 19/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal de St Firmin des Bois **DECIDE, à l'unanimité :**

- **de reconduire** le taux de **3.5 %**. Ce taux s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune
- **d'exonérer** Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de St Firmin des Bois.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit d'année en année.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

5 – VALLOIRE HABITATION - TERRAINS

Délibération n°1230-06-2023

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a eu un entretien avec M. Lejust, directeur des territoires de Valloire Habitat.

Valloire Habitat est toujours intéressé pour devenir propriétaires des terrains situés impasse de la plaine (8 Logements sont implantés, avec un bail emphytéotique (2000-2053). En 2021, Valloire avait proposé de nous céder le terrain situé derrière les logements rue de l'Eglise. Le conseil s'était prononcé négativement, la commune étant désavantagée (surface des terrains impasse de la plaine = 3770 m² ; surface des terrains rue de l'Eglise = 1060 m²).

Si la commune ne revend pas les terrains, le bail emphytéotique se terminant en 2053, la commune récupérera de droit les terrains avec les logements en l'état.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adresser une proposition de vente à Valloire Habitat concernant les logements situés impasse de la plaine. Il convient d'en fixer le prix ensemble. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour faire une proposition à Valloire. Le conseil municipal se donne un temps de réflexion quant au montant de cette proposition. Celle-ci sera fixée lors du prochain conseil municipal.

6 –DIA – 5 Rue de l’Eglise

Délibération n°1231-06-2023

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu’elle a reçu une DIA relative à la vente du bien sis 5 rue de l’Eglise, cadastré E31 (565 m²+maison), E35 (850 m²).

La parcelle E35 est inclus dans le périmètre de la ZAD.

Après renseignement pris auprès du service juridique de l’AML45, il s’avère que nous ne pouvons préempter sur une seule parcelle sans risquer de devoir acheter la totalité du bien (en dehors d’un projet communal).

Mme le Maire propose de ne pas préempter sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l’unanimité décide de ne pas préempter sur la parcelle E35.

7 – Logement communal – devis porte.

Délibération n°1232-06-2023

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu de l’Entreprise COSTE pour le changement de la porte de la véranda + réparation de la porte d’entrée du logement communal sis 10 rue de l’Ancien Presbytère.

Le devis s’élève à 1736.28 € H.T. et 2083.54 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d’effectuer les travaux et accepte le devis de l’entreprise COSTE s’élevant à 1736.28 € H.T. et 2083.54 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département pour ces travaux s’élevant à 1736.28 € H.T. et 2083.54 € TTC, (dans le cadre de l’aide aux petites communes), et, charge Madame le Maire d’établir la demande correspondante.

8 – Maison de la Fontaine – Achat de tables

Délibération 1233-06-2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’acheter de nouvelles tables rectangulaires en remplacement de celles existantes devenues vétustes.

Dimensions plateau 183 x 76 cm, Epaisseur plateau 4,5 cm, Poids 14,5 Kg = 83.10 € H.T.

Chariot tables = 340 € H.T

Un devis a été demandé à Henri Julien, il s’élève à 1586.50 € H.T. et 1903.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, retient le devis d’Henri Julien pour l’acquisition de 15 tables. Il charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

Le Conseil Municipal sollicite l’aide du Département (Aide aux petites communes) pour l’acquisition de ce matériel, s’élevant à 1586.50 € H.T, et charge Madame le Maire d’établir la demande de subvention correspondante.

AFFAIRES DIVERSES

1/ NW GROUPE –Présentation

Madame le maire fait part au conseil municipal de la demande reçue par la société NW GROUPE sollicitant la commune pour la mise à disposition d’un emplacement susceptible de recevoir une unité de stockage d’électricité appelée JBOX.

Equipement d'intérêt collectif, cette solution innovante vise à puiser de l'électricité sur le réseau en période creuse, la stocker dans les batteries y attenantes puis la réinjecter sur le réseau public en période de pics de consommation.

Ainsi elle contribue à l'équilibre et à la stabilité du réseau électrique, l'objectif étant de renforcer le réseau électrique local et national en offrant des moyens de réserves d'énergie pouvant se déclencher très rapidement et ainsi éviter que la fréquence du réseau de transport d'électricité (RTE) ne varie au-delà des marges de sécurité.

Un emplacement d'une surface de 100 m² est nécessaire. De plus si le terrain le permet l'installation d'un service de recharge ultra rapide pour véhicule électrique est également envisageable au tarif le plus abordable du marché avec un prix de 0.30 cts/kWh.

Aucun investissement n'est requis de la part du propriétaire du site ou de la commune. L'ensemble des travaux, le raccordement, l'installation et la maintenance est pris en charge par NW GROUPE. Un loyer annuel de 2000 € est proposé en contrepartie de cette implantation, et un loyer supplémentaire de 2000 € également en cas d'installations de bornes de recharges.

Suite à l'entretien avec le commercial de NW GROUPE, il s'avère que les parcelles proposées, aucune n'est éligible pour des problèmes de raccordement au réseau.

2/ 3CBO : proposition de la mise en place d'un logiciel

La 3CBO propose aux communes la mise en place d'un logiciel « CMAGIC » de la société ECOFINANCES permettant une assistance dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation.

Pour la mise en place de cet outil, la 3CBO va signer une convention pour l'ensemble de ses communes membres avec la société ECOFINANCES.

Ce logiciel ainsi que les codes d'accès correspondants seront ensuite mis à disposition par la 3CBO aux communes qui souhaitent s'engager dans la démarche (les communes n'ont donc pas à délibérer).

Pour autant, toutes les communes intéressées peuvent participer à la première journée de formation qui se déroulera le lundi 26 juin 2023 à partir de 9h00 à la salle polyvalente de Château-Renard.

Cette formation est ouverte aux communes à hauteur de deux représentants par commune (élu ou secrétaire de mairie).

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite s'engager dans cette action.

3/ 13 Juillet – Feu d'artifice

Mme le Maire propose au conseil de tirer le feu d'artifice dans le champ en face du terrain de foot, (de l'autre côté de la RD 36) appartenant à M. Brager F. Si celui-ci n'est pas encore moissonné, le feu d'artifice sera tiré dans le champ à côté de la mare des tilleuls (distances de sécurité). Nous remercions d'ores et déjà M. Brager et Mme Cabart pour leur mise à disposition.

Mme le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus pour l'achat de fournitures pour le feu d'artifice du 13 juillet. Nous avons demandé un devis sur la base des précédents, et un second devis avec un feu un peu plus conséquent et plus haut (visible de loin, s'il est tiré à la mare des tilleuls).

Ent. BELLIER = 978.60 € TTC / 1335 € TTC

Ent. BREZAC = 850 € TTC / 1150 € TTC

Le conseil municipal retient le devis de l'ent. BELLIER pour un montant 978.60 € TTC

Une réunion pour la préparation du 13 juillet est prévue le **vendredi 30 juin à la maison des associations.**

4/ Café-Commerce

Suite à la dernière réunion qui s'est tenue entre le conseil municipal et l'association 'Le Trait d'Union', Mme le Maire propose, conformément à ce qui a été dit lors de la réunion, de mettre en 'pause' le partenariat entre l'association Le Trait d'Union et la commune tant que les rapports ne se seront pas assainis.

Un changement de bureau semble nécessaire, ainsi que la rédaction ensemble d'une charte des valeurs pour encadrer ce projet.

Après discussion, Madame le Maire propose au Conseil Municipal un changement de bureau. Suite au débat, le conseil municipal décide de faire un courrier à l'association. Une réunion sera programmée en septembre entre les deux équipes afin de renouer absolument le dialogue et repartir sur de saines relations pour la bonne conduite du projet.

Concernant les travaux, la réhabilitation de la toiture a commencé. Un devis supplémentaire a été demandé pour l'isolation des rampants qui s'élève à 2871.86 € H.T. Ces travaux vont être effectués en même temps que la toiture. Le permis d'aménager, ainsi que le permis de construire ont été déposés par l'architecte. Nous n'avons toujours pas de réponse pour la subvention de la Région.

5/ Maison d'Assistante Maternelle -

Suite à l'accord de la propriétaire pour nous céder son bien, 1 rue des Bourdinières, (en cours avec l'EPFLI), la PMI est venue visiter la maison, ainsi que le logement communal au 12 rue de l'Ancien Presbytère. D'après la PMI l'habitat (aussi bien rue des bourdinières que rue de l'ancien presbytère) ne pourrait recevoir que 2 assistantes maternelles. De ce fait un projet périscolaire pourrait être envisagé au sous-sol, ou autre projet.

Un devis pour une prestation globale a été demandé à l'architecte, afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention à la CAF.

6/ Radio Mega FM

Mme le Maire a reçu une demande d'installation d'une box fibre (radio mega FM) sur un bâtiment communal. Un rendez-vous sera proposé pour de plus amples informations.

Informations diverses :

- Concours de pêche : dimanche 9 juillet P. Lebailly s'en occupe (prévoir arrêté, barrières, tables, inscription sur panneau pocket, ...)
- Les travaux de la passerelle devraient débuter mi-juin.
- Voirie : le devis Vauvelle pour le point à temps a été accepté et les travaux demandés pour fin juillet)
- Les massifs de fleurs devant la Maison de la Fontaine ont été réalisés.
- B. Riglet a changé la pompe du lavoir qui ne fonctionnait plus, permettant l'alimentation du bassin.
- Les travaux concernant la réhabilitation électrique du logement de l'ancien presbytère vont commencer le 20 juin. Le compteur EDF a été rouvert.

Le prochain conseil municipal est programmé le **mercredi 5 juillet à 18h**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 30.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



CRCM 09-06-2023

Rappel des Membres présents CM du 09/06/2023 :

Signatures :

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard 	REMENANT Christine 	FAISY Christophe
JOUHANNAU Alexa	SCHAAP Vincent Absent <i>Pouvoir à B. Riglet</i>	LAGRANGE Sébastien	LEBAILLY Philippe